



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES RETRAITES
ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le **16 SEP. 2021**

Nos Réf. : LP/JLI/SDE/D-21-024401

À

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

OBJET : Poursuite des actions engagées par les Services de Prévention et de Santé au Travail en matière de vaccination des salariés

Les services de prévention et de santé au travail (SPST) et les professionnels de la santé au travail sont engagés dans la stratégie nationale de vaccination depuis le début du déploiement de la campagne.

Je leur ai demandé dans mon courrier du 30 juillet dernier ci-joint de :

- Mettre l'accent sur le « aller vers » les publics moins réceptifs à la vaccination en collaboration avec les Préfets et les ARS dans la perspective de la mise en place du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale,
- Renforcer leurs actions auprès des entreprises et des salariés pour sensibiliser sur l'intérêt de la vaccination en organisant des temps d'échange individuel avec les salariés,
- Mettre leurs moyens au service des autorités sanitaires y compris par la mobilisation de leurs personnels dans les centres de vaccination.

Les enjeux sanitaires, sociaux et économiques liés à la poursuite de la vaccination de la population nécessitent d'intensifier encore les actions engagées par les SPST.

.../...

C'est pourquoi, je souhaite que vous demandiez aux SPST de mener les actions suivantes :

1- Veiller à un approvisionnement régulier en vaccins

Les SPST doivent être incités à réaliser des commandes régulières de vaccins de façon à disposer en permanence de doses de vaccins permettant de proposer la vaccination à tout salarié qu'ils sont appelés à prendre en charge (cf. point 2).

Les SPST doivent veiller à conserver un niveau de stock raisonnable au vu de leurs besoins.

La commande hebdomadaire de vaccination leur est ouverte. Les informations pratiques sont disponibles via la publication DGS – Urgent.

2- Proposer de façon systématique la vaccination aux salariés

Les SPST doivent être incités à s'organiser afin qu'un personnel de santé propose systématiquement la vaccination à tout salarié bénéficiant d'une visite en SPST :

- Demande systématique du statut vaccinal au cours de la visite ou de l'entretien,
- Si le salarié répond négativement, temps d'échange : information, sensibilisation, rassurance.
- Si le salarié est d'accord, réalisation dans la foulée de l'acte vaccinal + rendez-vous fixé pour la 2ème dose.

3- Organiser chaque semaine au moins une opération vaccinale dans le monde du travail

Cette opération peut être organisée en lien avec les autorités sanitaires ou par le seul SPST.

Elle peut couvrir une entreprise ou plusieurs. Elle se déroule sur le lieu professionnel ou dans tout lieu au plus près des salariés.

Elle peut associer des relais locaux (organisations professionnelles, organisations syndicales, collectivités locales, etc).

Elle se déroule de la façon suivante : temps collectif d'échange et de sensibilisation des salariés, proposition d'échange individuel avec les personnes non vaccinées volontaires qui bénéficient dans la foulée d'une vaccination si elles le souhaitent.

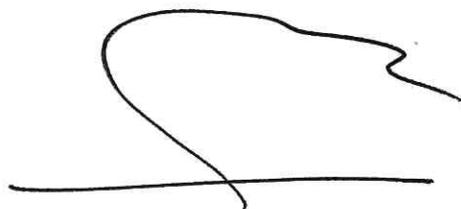
Une attention particulière devra être portée dans le déploiement de cette démarche aux entreprises dans lesquelles la vaccination est moins répandue ou à certaines formes d'emploi telles par exemple que les personnes en intérim, les salariés saisonniers ou encore à des activités présentant un risque particulier en termes de contamination. Des échanges avec l'ARS pourront aider à cibler les actions.

Il est proposé d'engager cette démarche avec la réalisation a minima d'une action hebdomadaire. En fonction des résultats obtenus, la quotité pourra être réajustée.

4- Poursuivre la mise à disposition de moyens auprès des autorités sanitaires

Les SPST doivent être invités à entrer en contact auprès des ARS pour proposer une offre de service dans le cadre des actions de vaccination déployées localement. Je souhaite qu'une remontée régulière d'informations leur soit demandée pour indiquer le profil des personnels et le nombre de vacations.

Un suivi des actions engagées sera organisé par la Direction Générale du Travail pour permettre de disposer tous les 15 jours d'un point de situation sur leur déploiement.



Laurent PIETRASZEWSKI